

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- PCN 2018
- Démarcation du degré d'utilisation du sol
- Démarcation de la zone verte
- Courbes de niveaux 5m
- Cours d'eau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
 - 1 - Bâtiments et équipements publics
 - 2 - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)
- REC** Zone de sport et de loisirs
 - 1 - Activités sportives et jeux
 - 2 - Camping
- SPEC** Zone spéciale
 - 1 - Résidences secondaires
 - 2 - Château
- JAR** Zone de jardins familiaux
 - 1 - Jardins privés
 - 2 - Jardins communautaires

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	
COS	CUS
max.	max.
CSS	DL
max.	max.

Zone verte :

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées :

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

- Intégration paysagère
- Corridor pour espèces protégées
- Biotopes et éléments naturels à préserver
- Cours d'eau
- Vestiges archéologiques
- Alignement d'arbres

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communautaire

Secteur protégé de type "environnement construit"

- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000

Plan d'aménagement partiel "Centrale hydroélectrique de Vianden"

PDS Transport "PC22 - Groesteen - Fahren"

Monuments nationaux (état au 15 avril 2019)

à la gestion de l'eau

Zone inondable

HQ 10 (forte probabilité)

HQ 100 (probabilité moyenne)

HQ extrême (faible probabilité)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Route Nationale (RN)

Chemin Repris (CR)

Piste cyclable nationale

Informations complémentaires (à titre indicatif)

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones qualifiées de site archéologique sont indiqués dans l'étude préparatoire - section 1 "Analyse de la situation existante", à l'article "Dispositions légales et réglementaires", à titre d'information.

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (à titre indicatif)

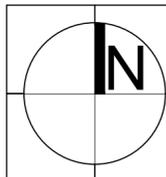
Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes protégés (à titre indicatif et non exhaustif)

Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21 (à titre indicatif et non exhaustif)

Projet d'Aménagement Général de la commune de Putscheid

Vote du conseil communal en date du 06.10.2020



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Administration Communale de Putscheid
 7, VEINERSTROOSS
 L-9462 PUTSCHEID

FICHER :
 \SRV\FILE04\DATA\EPL\DOSSIERS\PAG-PUTSCHEID-04-G-133\04 PAG\200930-133_EP PAG_PG.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
 Partie Graphique
 Suite à l'avis de la commission d'aménagement

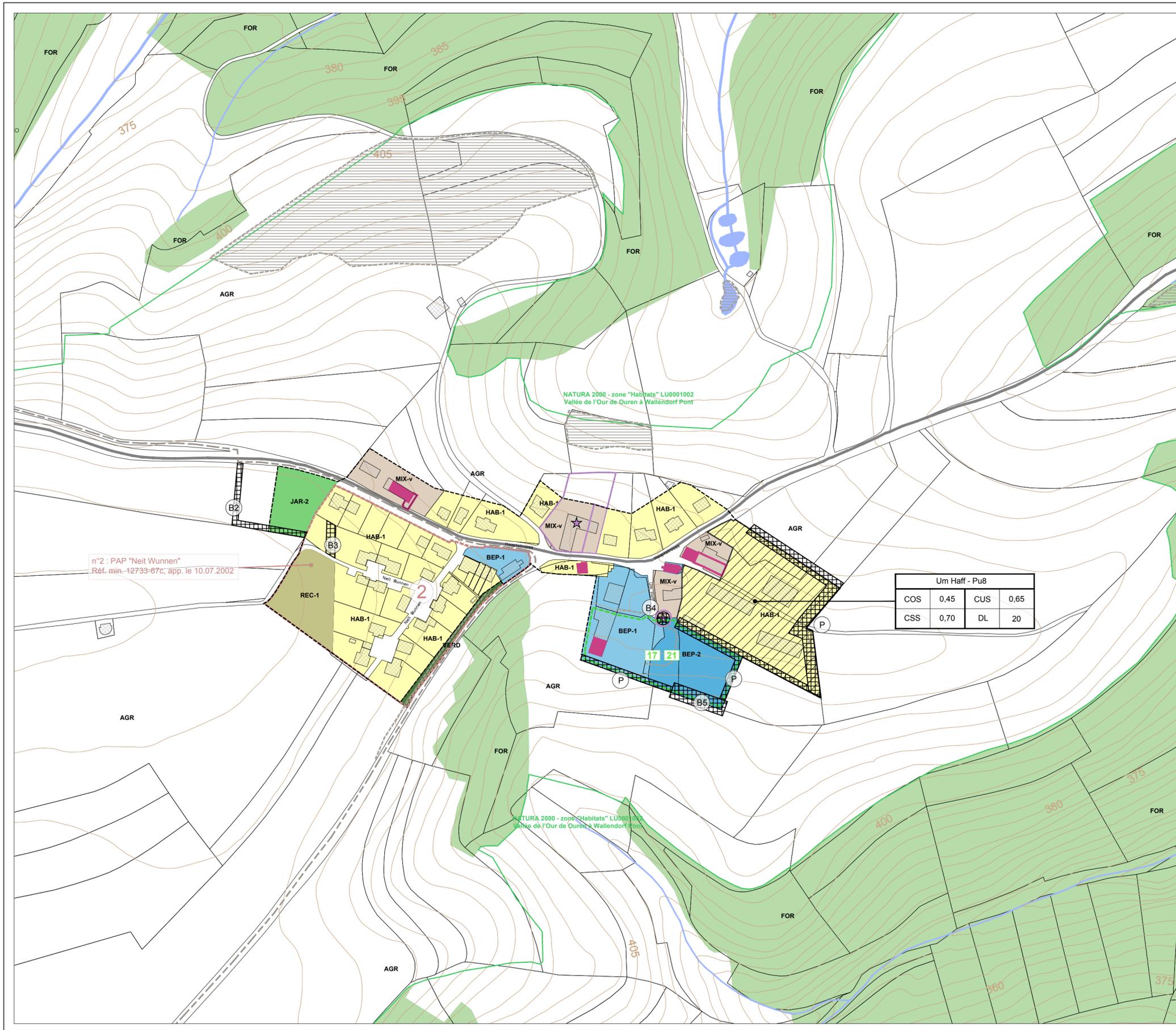
ESPACE[®] PAYSAGES
 URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

12, avenue du Rock'n Roll
 L-4361 ESCH SUR ALZETTE
 00352/26 17 84
 info@espacepaysages.lu

LOCALITE :
WEILER

OBJET :
PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Octobre 2020
133
 1/2500 A



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- PCN 2018
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Délimitation de la zone verte
 - Courbes de niveaux 5m
 - Cours d'eau
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- HAB-1** Zone d'habitation 1
 - MIX-v** Zone mixte villageoise
 - MIX-r** Zone mixte rurale
 - BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
 - 1 - Bâtiments et équipements publics
 - 2 - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)
 - REC** Zone de sport et de loisirs
 - 1 - Activités sportives et jeux
 - 2 - Camping
 - SPEC** Zone spéciale
 - 1 - Résidences secondaires
 - 2 - Château
 - JAR** Zone de jardins familiaux
 - 1 - Jardins privés
 - 2 - Jardins communautaires
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- | Dénomination de la ou des zones | | | |
|---------------------------------|------|-----|------|
| COS | max. | CUS | max. |
| CSS | max. | DL | max. |

- Zone verte :**
- AGR** Zone agricole
 - FOR** Zone forestière
 - VERD** Zone de verdure
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - Intégration paysagère (P)
 - Corridor pour espèces protégées (C)
 - Biotopes et éléments naturels à préserver (B)
 - Cours d'eau (E)
 - Vestiges archéologiques (VA)
 - Alignement d'arbres (A)
 - Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
 - Secteur protégé d'intérêt communal
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Petit patrimoine à conserver

- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :**
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
 - Plan d'aménagement partiel "Centrale hydroélectrique de Vianden"
 - PDS Transport "PC22 - Groesteen - Fahren"
 - à la gestion de l'eau
 - Zone inondable
 - HQ 10 (forte probabilité)
 - HQ 100 (probabilité moyenne)
 - HQ extrême (faible probabilité)
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - Route Nationale (RN)
 - Chemin Repris (CR)
 - Piste cyclable nationale
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 15 avril 2019)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

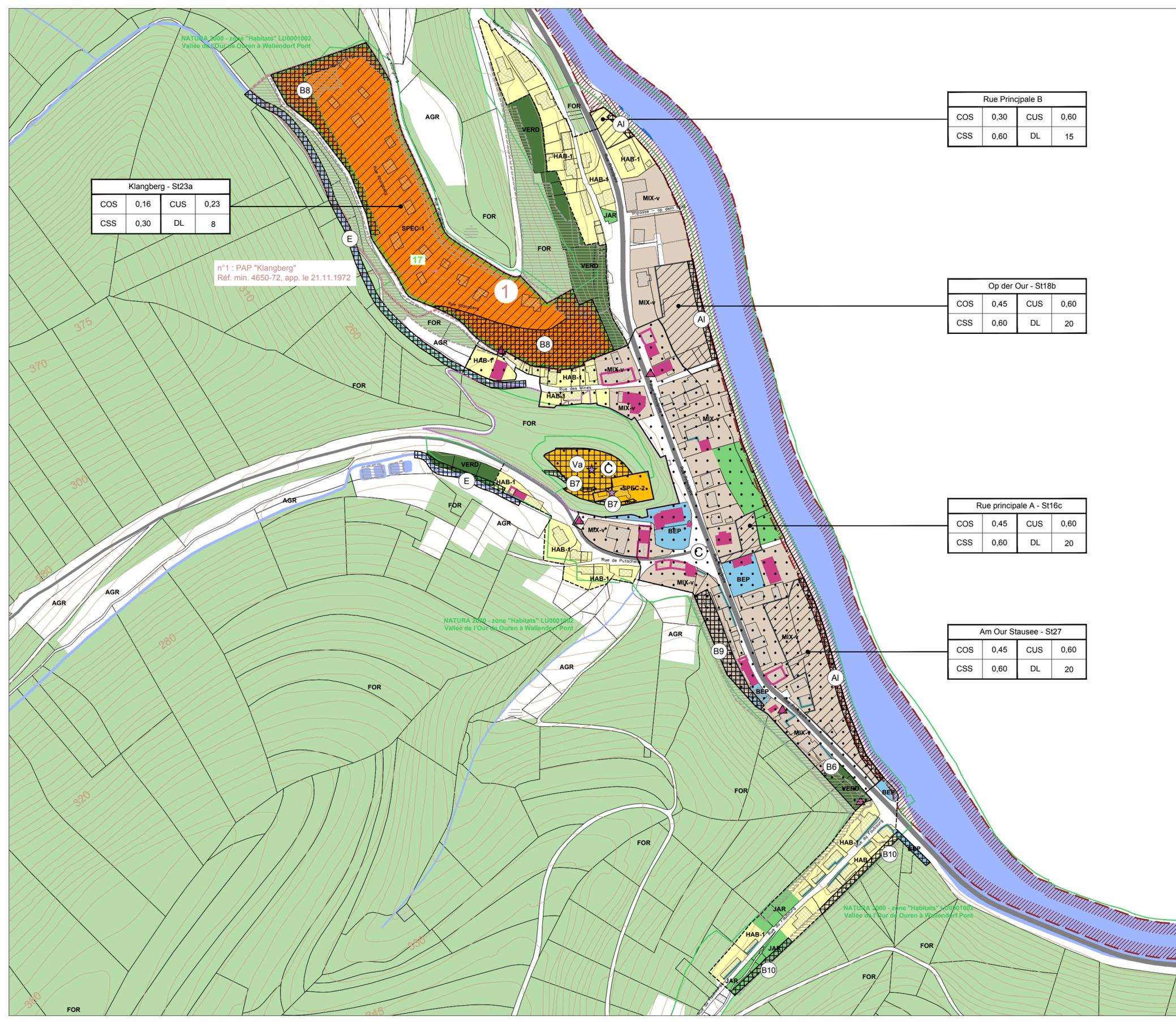
Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones qualifiées de site archéologique sont indiqués dans l'étude préparatoire - section 1 "Analyse de la situation existante", à l'article "Dispositions légales et réglementaires", à titre d'information.

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (à titre indicatif)
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
 - Biotopes protégés (à titre indicatif et non exhaustif)
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21 (à titre indicatif et non exhaustif)

Projet d'Aménagement Général de la commune de Putscheid

Vote du conseil communal en date du 06.10.2020





Klangberg - St23a			
COS	0,16	CUS	0,23
CSS	0,30	DL	8

n°1 : PAP "Klangberg"
Réf. min. 4650-72, app. le 21.11.1972

Rue Principale B			
COS	0,30	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	15

Op der Our - St18b			
COS	0,45	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	20

Rue principale A - St16c			
COS	0,45	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	20

Am Our Stausee - St27			
COS	0,45	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	20

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- PCN 2018
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Courbes de niveaux 5m
- Cours d'eau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
 - 1 - Bâtiments et équipements publics
 - 2 - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)
- REC** Zone de sport et de loisirs
 - 1 - Activités sportives et jeux
 - 2 - Camping
- SPEC** Zone spéciale
 - 1 - Résidences secondaires
 - 2 - Château
- JAR** Zone de jardins familiaux
 - 1 - Jardins privés
 - 2 - Jardins communautaires

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Zone verte :

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - P Intégration paysagère
 - C Corridor pour espèces protégées
 - B Biotopes et éléments naturels à préserver
 - E Cours d'eau
 - Va Vestiges archéologiques
 - A Alignement d'arbres
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur protégé d'intérêt communautaire
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
 - Plan d'aménagement partiel "Centrale hydroélectrique de Vianden"
 - PDS Transport "PC22 - Groesteen - Fohren"
- à la gestion de l'eau
 - Zone inondable
 - HQ 10 (forte probabilité)
 - HQ 100 (probabilité moyenne)
 - HQ extrême (faible probabilité)
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - Route Nationale (RN)
 - Chemin Repris (CR)
 - Piste cyclable nationale
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 15 avril 2019)

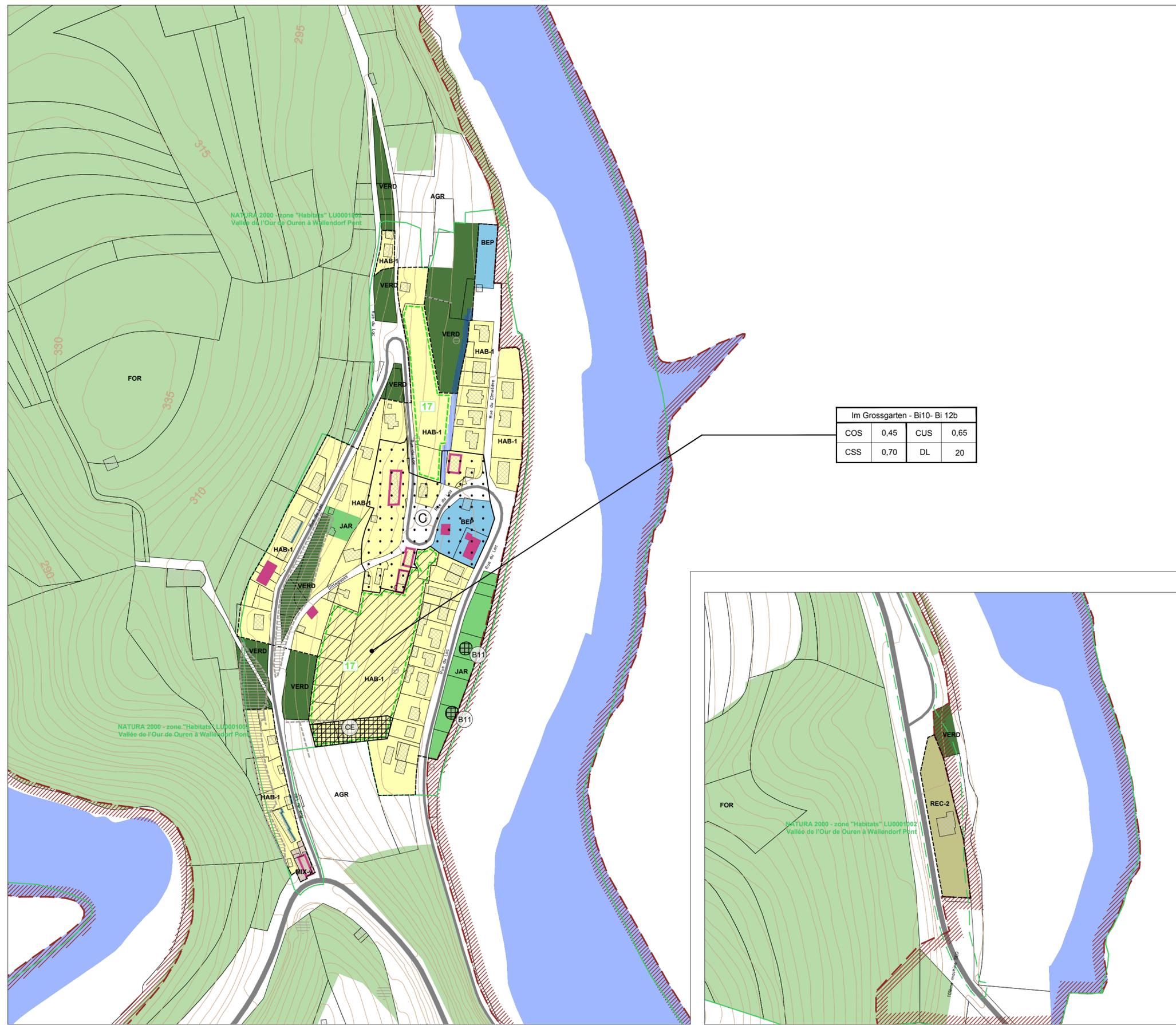
Informations complémentaires (à titre indicatif)

- Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones qualifiées de site archéologique sont indiqués dans l'étude préparatoire - section 1 "Analyse de la situation existante", à l'article "Dispositions légales et réglementaires", à titre d'information.
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (à titre indicatif)
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
 - Biotopes protégés (à titre indicatif et non exhaustif)
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21 (à titre indicatif et non exhaustif)

Projet d'Aménagement Général de la commune de Putscheid

Vote du conseil communal en date du 06.10.2020





Im Grossgarten - Bi10- Bi 12b			
COS	0,45	CUS	0,65
CSS	0,70	DL	20

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- PCN 2018
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Courbes de niveaux 5m
- Cours d'eau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

HAB-1 Zone d'habitation 1	REC Zone de sport et de loisirs 1 - Activités sportives et jeux 2 - Camping
MIX-V Zone mixte villageoise	SPEC Zone spéciale 1 - Résidences secondaires 2 - Château
MIX-R Zone mixte rurale	JAR Zone de jardins familiaux 1 - Jardins privés 2 - Jardins communautaires
BEP Zone de bâtiments et équipements publics 1 - Bâtiments et équipements publics 2 - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones				
	COS	max.	CUS	max.
	CSS	max.	DL	max.

Zone verte :

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

Intégration paysagère (P), Corridor pour espèces protégées (CE), Biotopes et éléments naturels à préserver (B), Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif): Couloir pour projets routiers, Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales.

Secteur protégé d'intérêt communautaire: Secteur protégé de type "environnement construit", Construction à conserver, Gabarit d'une construction existante à préserver, Alignement d'une construction existante à préserver, Petit patrimoine à conserver.

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles: Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
- à l'aménagement du territoire: Plan d'aménagement partiel "Centrale hydroélectrique de Vianden", PDS Transport "PC22 - Groesteen - Fahren"
- à la protection des sites et monuments nationaux: Monuments nationaux (état au 15 avril 2019)
- à la gestion de l'eau: Zone inondable: HQ 10 (forte probabilité), HQ 100 (probabilité moyenne), HQ extrême (faible probabilité); aux réseaux d'infrastructures de transport national: Route Nationale (RN), Chemin Repris (CR), Piste cyclable nationale

Informations complémentaires (à titre indicatif)

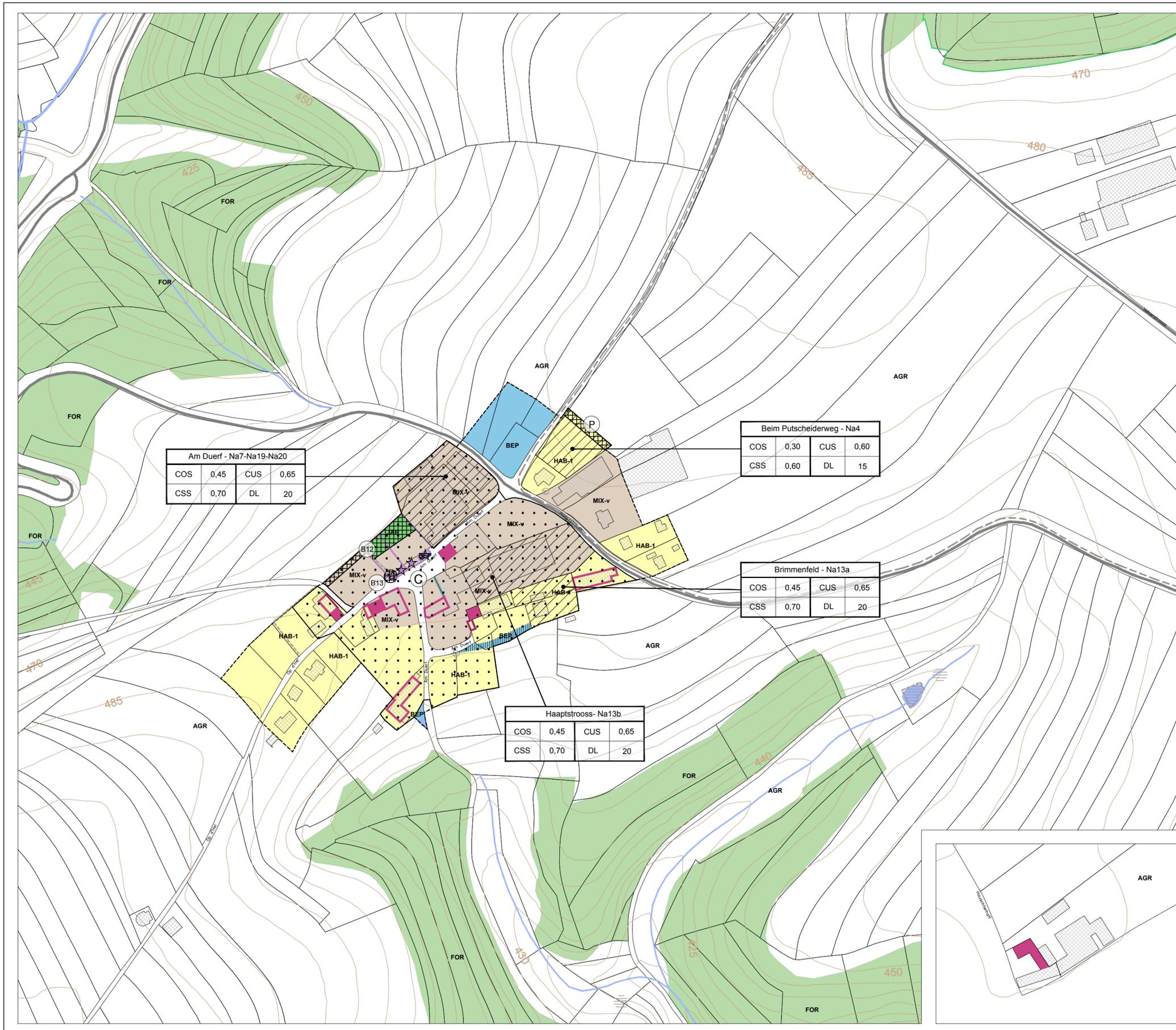
Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones qualifiées de site archéologique sont indiqués dans l'étude préparatoire - section 1 "Analyse de la situation existante", à l'article "Dispositions légales et réglementaires", à titre d'information.

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (à titre indicatif)
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
- Biotopes protégés (à titre indicatif et non exhaustif)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21 (à titre indicatif et non exhaustif)

Projet d'Aménagement Général de la commune de Putscheid

Vote du conseil communal en date du 06.10.2020





Am Duerf - Na7-Na19-Na20			
COS	0,45	CUS	0,65
CSS	0,70	DL	20

Beim Putscheiderweg - Na4			
COS	0,30	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	15

Brimmenfeld - Na13a			
COS	0,45	CUS	0,65
CSS	0,70	DL	20

Haaptstrooss - Na13b			
COS	0,45	CUS	0,65
CSS	0,70	DL	20

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- PCN 2018
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Courbes de niveaux 5m
- Cours d'eau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
 - 1 - Bâtiments et équipements publics
 - 2 - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)
- REC** Zone de sport et de loisirs
 - 1 - Activités sportives et jeux
 - 2 - Camping
- SPEC** Zone spéciale
 - 1 - Résidences secondaires
 - 2 - Château
- JAR** Zone de jardins familiaux
 - 1 - Jardins privés
 - 2 - Jardins communautaires

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones				
	COS	max.	CUS	max.
	CSS	max.	DL	max.

Zone verte :

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

(P) Intégration paysagère
 (C) Corridor pour espèces protégées
 (B) Biotopes et éléments naturels à préserver
 (E) Cours d'eau
 (VA) Vestiges archéologiques
 (A) Alignement d'arbres

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communautaire

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
 - Plan d'aménagement partiel "Centrale hydroélectrique de Vianden"
 - PDS Transport "PC22 - Groesteen - Fohren"
- à la gestion de l'eau
 - Zone inondable
 - HQ 10 (forte probabilité)
 - HQ 100 (probabilité moyenne)
 - HQ extrême (faible probabilité)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - Route Nationale (RN)
 - Chemin Repris (CR)
 - Piste cyclable nationale
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 15 avril 2019)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

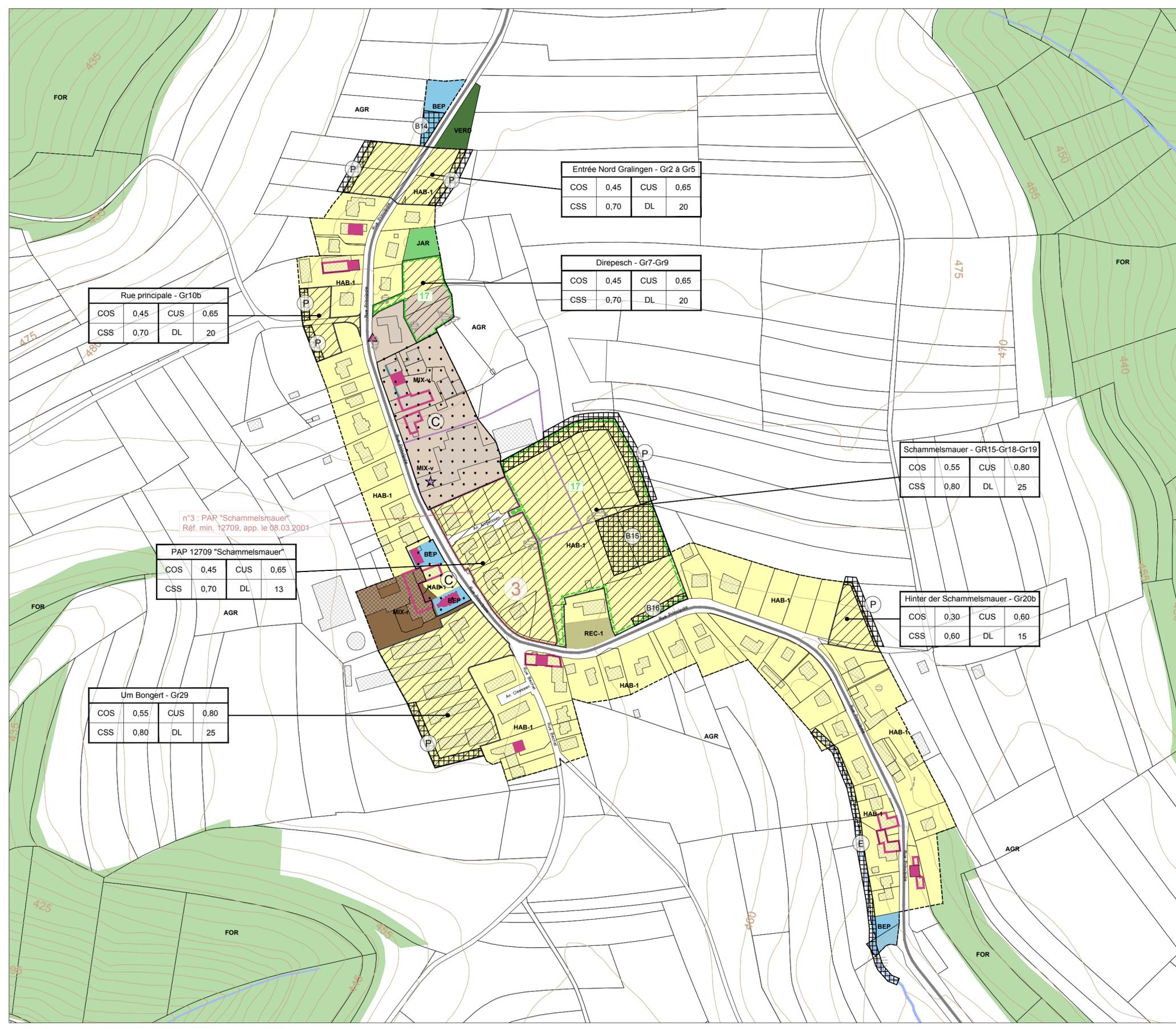
Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones qualifiées de site archéologique sont indiqués dans l'étude préparatoire - section 1 "Analyse de la situation existante", à l'article "Dispositions légales et réglementaires", à titre d'information.

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (à titre indicatif)
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
- Biotopes protégés (à titre indicatif et non exhaustif)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21 (à titre indicatif et non exhaustif)

Projet d'Aménagement Général de la commune de Putscheid

Vote du conseil communal en date du 06.10.2020





Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- PCN 2018
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Courbes de niveaux 5m
- Cours d'eau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

HAB-1 Zone d'habitation 1	REC Zone de sport et de loisirs 1 - Activités sportives et jeux 2 - Camping
MIX-v Zone mixte villageoise	SPEC Zone spéciale 1 - Résidences secondaires 2 - Château
MIX-r Zone mixte rurale	JAR Zone de jardins familiaux 1 - Jardins privés 2 - Jardins communautaires
BEP Zone de bâtiments et équipements publics 1 - Bâtiments et équipements publics 2 - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones		COS		CUS		DL	
		max.	min.	max.	min.	max.	min.
CSS		max.	min.	max.	min.	max.	min.

Zone verte :

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
 - Zone inondable
 - HQ 10 (forte probabilité)
 - HQ 100 (probabilité moyenne)
 - HQ extrême (faible probabilité)
- à l'aménagement du territoire
 - Plan d'aménagement partiel "Centrale hydroélectrique de Vianden"
 - PDS Transport "PC22 - Groesteen - Fohren"
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 15 avril 2019)
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - Route Nationale (RN)
 - Chemin Repris (CR)
 - Piste cyclable nationale

Informations complémentaires (à titre indicatif)

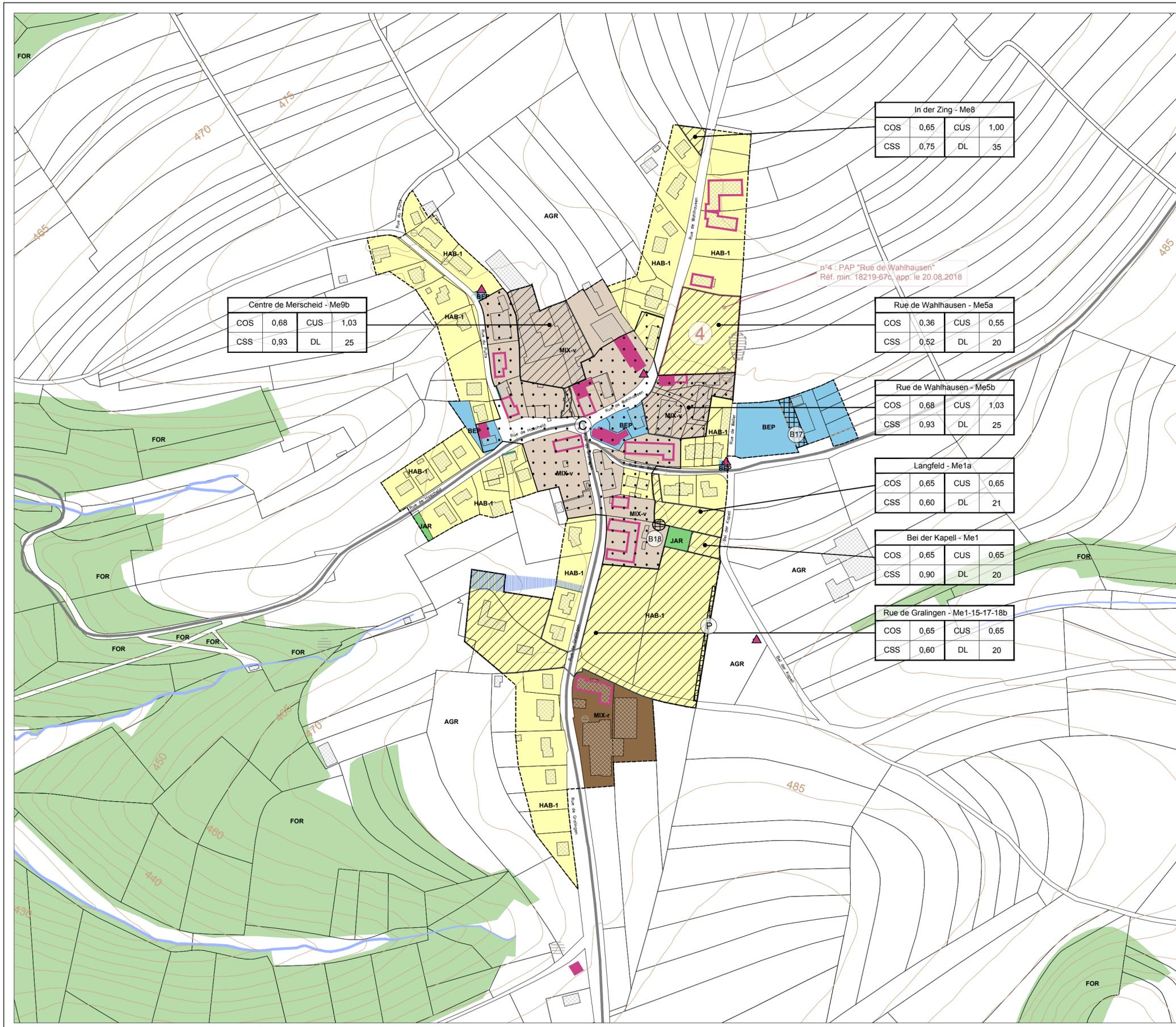
Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones qualifiées de site archéologique sont indiqués dans l'étude préparatoire - section 1 "Analyse de la situation existante", à l'article "Dispositions légales et réglementaires", à titre d'information.

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (à titre indicatif)
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
 - Biotopes protégés (à titre indicatif et non exhaustif)
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21 (à titre indicatif et non exhaustif)

Projet d'Aménagement Général de la commune de Putscheid

Vote du conseil communal en date du 06.10.2020





Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- PCN 2018
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Courbes de niveaux 5m
- Cours d'eau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

HAB-1 Zone d'habitation 1	REC Zone de sport et de loisirs 1 - Activités sportives et jeux 2 - Camping
MIX-v Zone mixte villageoise	SPEC Zone spéciale 1 - Résidences secondaires 2 - Château
MIX-r Zone mixte rurale	JAR Zone de jardins familiaux 1 - Jardins privés 2 - Jardins communautaires
BEP Zone de bâtiments et équipements publics 1 - Bâtiments et équipements publics 2 - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	
COS	CUS
max.	max.
CSS	DL
max.	max.

Zone verte :

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

Intégration paysagère
Corridor pour espèces protégées
Biotopes et éléments naturels à préserver

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)
Couloir pour projets routiers
Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communautaire
Secteur protégé de type "environnement construit"

- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Cours d'eau
- Vestiges archéologiques
- Alignement d'arbres
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
- à l'aménagement du territoire
Plan d'aménagement partiel "Centrale hydroélectrique de Vianden"
- PDS Transport "PC22 - Groesteen - Fuhren"
- à la protection des sites et monuments nationaux
Monuments nationaux (état au 15 avril 2019)
- à la gestion de l'eau
Zone inondable
HQ 10 (forte probabilité)
HQ 100 (probabilité moyenne)
HQ extrême (faible probabilité)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
Route Nationale (RN)
Chemin Repris (CR)
Piste cyclable nationale

Informations complémentaires (à titre indicatif)

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones qualifiées de site archéologique sont indiqués dans l'étude préparatoire - section 1 "Analyse de la situation existante", à l'article "Dispositions légales et réglementaires", à titre d'information.

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (à titre indicatif)
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
- Biotopes protégés (à titre indicatif et non exhaustif)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21 (à titre indicatif et non exhaustif)

Projet d'Aménagement Général de la commune de Putscheid

Vote du conseil communal en date du 06.10.2020

